



VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre;  
Monsieur Vincent SAMPAOLI, Monsieur Benjamin COSTANTINI,  
Monsieur Guy HAVELANGE, Madame Françoise LEONARD,  
Madame Elisabeth MALISOUX, Échevins;  
Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du CPAS;  
Monsieur Christian BADOT, Madame Marie-Christine MAUGUIT,  
Monsieur Etienne SERMON, Madame Rose SIMON-CASTELLAN,  
Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,  
Monsieur Christian MATTART, Madame Françoise TARPATAKI,  
Madame Florence HALLEUX, Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER,  
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Jawad TAFRATA,  
Monsieur Kévin GOOSSENS, Madame Christine BODART, Madame Marie-Luce SERESSIA, Madame Natacha FRANÇOIS,  
Madame Gwendoline WILLIQUET, Monsieur Damien LOUIS,  
Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Nathalie ELSÉN,  
Monsieur Eddy SARTORI, Monsieur Emmanuel GILLET, Conseillers communaux;  
Présidence pour ce point : Monsieur Philippe RASQUIN;  
Monsieur Pascal TERWAGNE, Directeur général adjoint;

---

**10.2.OBJET : LANDENNE - Cession sans stipulation de prix par le B.E.P. - Expansion économique au profit de la Ville d'ANDENNE des équipements du parc d'activité économique dit "MECALYS"**

**Le Conseil communal,**

En séance publique,

**VU** les articles L 1122-20 alinéa 1<sup>er</sup>, L 1122-26 § 1<sup>er</sup>, L 1122-30, L 1222-1 et L 3221-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**VU** l'arrêté ministériel du 17 juin 2011 autorisant le B.E.P. – Expansion économique à exproprier les biens compris dans le périmètre de la zone d'activités économique de PETIT-WARÊT ;

**VU** la convention de financement de l'opération signée le 22 septembre 2011 entre la Ville d'ANDENNE, la Commune de FERNELMONT et le B.E.P. – Expansion économique, en exécution d'une délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2010 du Conseil communal, réglant les modalités pratiques de la mise en œuvre de cette zone d'activité économique ;

**ATTENDU** que dans le cadre de cette convention de financement, la Ville d'ANDENNE s'est engagée à vendre au B.E.P. – Expansion économique, de gré à gré et pour le prix principal de 883.030,50 euros, les propriétés communales situées dans le périmètre de la zone ;

**ATTENDU** qu'aux termes d'un acte reçu le 22 mai 2015 par Monsieur Daniel DENGIS, Commissaire au Comité d'Acquisition d'Immeubles, et d'un acte complémentaire reçu le 9 juin 2015 par ledit Commissaire, la Ville d'ANDENNE a vendu au B.E.P. - Expansion économique les terrains communaux nécessaires à la création de ce parc d'activités économiques, d'une superficie totale mesurée de 32 hectares 11 ares 02 centiares, pour le prix de 883.030,50 euros, payable lors du décompte final qui interviendra dans les trois mois de la dernière vente de parcelle comprise dans le périmètre du plan d'expropriation et, au plus tard, à l'expiration du délai de 20 ans à compter de la signature de l'acte authentique de cession ;

**VU** la lettre du 23 mai 2024 du B.E.P. - Expansion économique, transmissif du dossier relatif à la cession à la Ville d'ANDENNE des équipements de voirie, d'égouttage et de distribution d'eau de ce parc d'activités économiques ;

**VU** les pièces produites à l'appui de cette proposition, étant tout spécialement :

- le procès-verbal de réception définitive partielle du 15 juillet 2022;
- le plan de cession N°1 (juste le lot 15 et lot 16 pour le bassin d'orage);
- les plans de cession n° 2 et 3;

**VU** le courrier recommandé du 27 juin 2024 du B.E.P. - Expansion économique, transmissif du procès-verbal de réception définitive des aménagements relatifs aux postes "*gazonnements, plantations et mobilier urbain*" de ce parc d'activité;

**ATTENDU** que le procès-verbal de réception définitive de tous les autres postes aura lieu après 5 ans à partir de la date de la réception provisoire (22 septembre 2021);

**VU** la lettre du 19 septembre 2024 du B.E.P. - Expansion économique, transmissif du procès-verbal de réception définitive finale dressé le 30 août 2024;

**VU** les extraits du plan cadastral et de la matrice;

**VU** l'intérêt de la nouvelle voirie et de ses équipements pour le développement industriel local, dont la Ville d'ANDENNE bénéficiera directement au travers de l'exploitation de nouvelles entreprises;

**SUR** la proposition du Collège communal,

**ARRETE : A L'UNANIMITE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La Ville d'ANDENNE acquerra, pour quittes et libres de toutes dettes et charges privilégiées et hypothécaires généralement quelconques du B.E.P. - Expansion économique, de gré à gré et en pleine propriété, les équipements de voirie, d'égouttage et de distribution d'eau du parc d'activité économique dit "*MECALYS*", à LANDENNE, tels que figurés aux plans de détail numéros 1, 2 et 3, dressés le 29 avril 2024 par le Bureau de Géomètres-Experts SAGEO, à HANNUT, mais également les aménagements relatifs aux postes "*gazonnements, plantations et mobilier urbain*" figurés au plan d'aménagement des espaces verts, joint à l'avenant du 28 novembre 2022 à la convention de financement du 22 septembre 2011.

**Article 2 :**

2.1. Il sera en outre constitué une servitude de passage et d'accès au profit du sous-sol vendu, et ce, sur la superficie et le fond supérieur correspondant aux emprises en sous-sol renseignées auxdits plans.

2.2. La servitude s'exercera de telle manière que les canalisations puissent en tout temps être surveillées, entretenues et éventuellement remplacées par la surface. Elle implique qu'il ne puisse être procédé à des plantations ou à des constructions sur une largeur d'un mètre de part et d'autre de l'axe des canalisations.

**Article 3 :**

3.1. L'acquisition se fera aux termes d'un acte de cession sans stipulation de prix, à recevoir par le Comité d'Acquisition de NAMUR.

3.2. Par suite de la cession, la voirie passera dans le domaine public communal; l'acquisition est donc réalisée pour cause d'utilité publique.

**Article 4 :**

La Ville d'ANDENNE cessionnaire, dès signature de l'acte de cession, assurera la charge exclusive de l'ensemble de l'entretien et des réparations des équipements prédécrits.

**Article 5 :**

Tous les frais à résulter de la cession sont à charge de la Ville d'ANDENNE cessionnaire.

**Article 6 :**

Expédition conforme de la présente délibération sera communiquée au B.E.P. - Expansion économique.

**Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.**

**Par le Conseil,**

**Le Directeur général adjoint,**

**Le Président,**

**Pascal TERWAGNE**

**Philippe RASQUIN**

**Pour extrait conforme,**

**Le Directeur général,**

**Le Bourgmestre,**

**Ronald GOSSIAUX**



**Claude EERDEKENS**

